Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de création d'une ISDI sur une partie de l'emprise de la carrière de Douzy.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Matériaux Concassés Ardennais (MCA)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Mr Antoine MARX

RCS / SIRET: 3 1 9 2 9 2 7 5 1 0 0 0 3 3

Forme juridique: SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Aucune.	-

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet développé par MCA est de stocker des déchets inertes conformes à l'arrêté ministériel du 12/12/2014 sur la partie déjà exploitée des terrains de la carrière de Douzy.
L'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sera d'un volume estimé de 4 200 000 m3 sur une durée d'exploitation de 14 années.
Dans tous les cas, la fin de l'activité de l'ISDI est prévue au plus tard jusqu'au 21 octobre 2035 (date de l'autorisation actuelle de l'exploitation de la carrière).
Ce stockage de déchets inertes permettra de remblayer le carreau de la partie nord-est de la carrière dont l'excavation est finalisée. Ce remblaiement sera réalisé de façon à créer un versant en harmonie avec la topographie initiale observée sur la partie nord de l'exploitation actuelle du site.
De fait, l'ISDI contribuera aux opérations prévues de remise en état de la carrière définies par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 . En effet, au terme de l'exploitation de l'ISDI, la remise en état sera similaire à celle qui était prévue à la cessation d'activité de la carrière , à savoir la restitution des terrains au droit du carreau de la carrière pour un usage agricole.
Description détaillée du projet en pièce volontaire n°A1.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de proposer un exutoire pour les déchets inertes des clients de la Société MCA.

Cette activité de mise en dépôt définitif permettra de créer des synergies avec l'activité de vente de granulats en mettant en place chaque fois que ce sera possible un contre-voyage des matériaux. Ainsi, la Société MCA envisage de développer ses activités en particulier sur le marché d'Ile-de-France en livrant des granulats et en revenant à charge avec des matériaux inertes ne présentant pas les caractéristiques pour un ré-emploi sur chantier.

Ces apports de matériaux inertes permettront d'optimiser la remise en état et le réaménagement de la carrière que ce soit du point de vue de la sécurisation des fronts de tailles (diminution de leur hauteur) que de l'insertion paysagère et du retour à la vocation agricole initiale du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet ne nécessitera pas de travaux importants. Les travaux de préparation de la sous-couche de l'ISDI font partie de l'exploitation

Description détaillée du projet en pièce volontaire n°A1.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de l'ISDI, sur les terrains considérés de la carrière, s'effectuera par phase. Un nivellement préalable du terrain (remodelage) sera réalisé sans apport ni évacuation de matériaux, en respectant un équilibre déblais-remblais et en utilisant les stériles issus de l'exploitation de la carrière.

Le comblement sera globalement réalisé du nord vers le sud et nécessitera la mise en place des matériaux suivants (du bas vers le haut) : stériles (sables quartzeux) présents sur la carrière (épaisseur d'environ 3 m) > déchets inertes (épaisseur moyenne de l'ordre de 20 m) > déchets inertes de type terres limoneuse pour le régalage > terre cultivables.

Le stockage de déchets inertes est prévu jusqu'à une côte comprise entre 208 mNGF et 230 mNGF.

Description détaillée du projet en pièce volontaire n°A1.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'un dossier de Porter à connaissance auprès de la préfecture selon la réglementation ICPE car le site actuel est soumis aux rubriques 2510-1 (Carrière - Autorisation), 2515-1 (Traitement minerais - autorisation), 2517 (transit produits minéraux ou déchets inertes - autorisation) et la future activité d'ISDI sera soumise à enregistrement selon la rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE.

Le dossier de Porter à connaissance est fourni en pièce volontaire n°A1.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Installation de stockage de déchets inertes.	Capacité : 4 200 000 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

08140 - Douzy

08140 - Francheval

Les références cadastrales concernées par le projet sont celles de la commune de Douzy :
ZC9, ZC10, ZC14, ZC15, ZC31, Zc32, ZC33, ZC121

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 9 ° 4 1 ' 3 3 " N **Lat.** 0 5 ° 0 2 ' 2 3 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site est déjà exploité en tant que carrière. La première autorisation d'exploitation de la carrière date de 1994. Le renouvellement et l'autorisation de l'exploitation ont été autorisés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 pour une durée de 20 ans.
Le site est actuellement soumis à autorisation pour les rubriques 2510 (carrières), 2515 (broyage, concassage, criblage...) et 2517 (transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux).

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont à 1,5 km au sud (ZNIEFF 210000738 de type 2 - Vallée de la Chiers de Remilly-Aillicourt à la Ferté-sur-Chiers) et 2 km au nord (ZNIEFF 210009361 de type 1 - Forêt domaniale de Sedan et Bois associés au nord de Pourru-aux-Bois et de Francheval / Znieffe 210001126 de type 2 - Plateau Ardennais)
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerné.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La première zone couverte par un Arrêté de Protection Biotope se situe à 39 km à l'Ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerné.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc national, réserve naturelle (nationale ou régionale) ou parc naturel régional ne se situe à moins de 10 km du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument remarquable le plus proche : Château de Lamécourt (monument historique), est à environ 1,7 km à l'ouest du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est répertoriée sur le site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Douzy est concernée par le PPRI de la Meuse amont II - Chiers, prescrit le 8 février 2010 (site hors zone inondable). La commune de Francheval n'est pas concernée par un PPRN ou un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site BASOL sur la commune de Douzy ou de Francheval n'est recensé.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non concerné.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage d'eau potable le plus proche est situé à environ 100 m à l'est du site (captage de la Jonquette). Le site est localisé hors périmètres de protection de ce captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerné.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche (FR2112004 - Directive Oiseaux - Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers) est située à 1,8 km au sud.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est référencé dans les communes de Douzy, de Francheval ou à moins de 5 km du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'activité de l'ISDI ne générera aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux pluviales de ruissellement au niveau du stockage de déchets inertes seront collectées comme celles du carreau de la carrière et seront dirigées vers le bassin de décantation existant localisé au niveau des installations de traitement. Par temps sec, les eaux pluviales, collectées dans le bassin de décantation, seront utilisées dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. L'analyse des impacts sur projet sur l'environnement est présenté dans la pièce annexe A1.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes ne génèrera pas de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	L'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes ne consommera pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol. Elle représentera un exutoire à des matériaux générés notamment par des chantiers d'aménagement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'activité d'ISDI est localisée sur des parcelles dont l'exploitation en tant que carrière vient de se terminer et qu'il faut réaménager. Actuellement ces parcelles ne sont pas re-colonisées. La partie Est des terrains prévus pour l'ISDI présente quelques arbres et arbustes d'intérêt non notable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'aura aucune incidence sur les zones Natura 2000 situées à plus de 1,8km du site. Le plan de situation de la carrière et du projet par rapport aux sites Natura 2000, figure dans la pièce PJ n°6.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	La carrière est localisée en dehors du zonage réglementaires du PPRi Meuse amont II - Chiers, approuvé le 8 février 2010. Le projet d'ISDI se situe à plus de 2km des rives de la Chiers.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Selon le Registre parcellaire graphique 2019, les terrains objet du projet d'ISDI ne sont pas recensés comme espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Les communes de Douzy et Francheval ne présentent pas de risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site de la carrière et donc du projet d'ISDI est situé en dehors des zones inondables de la commune de Douzy. La commune de Francheval ne présente pas de risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	L'ISDI ne générera pas de rejets atmosphériques susceptibles d'entraîner des risques sanitaires. La carrière et donc le projet d'ISDI ne sont pas concernés par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'activité engendre du trafic avec un nombre de camions estimés à 20 par jour pour l'apport des déchets inertes, en période de production moyenne. Celui-ci sera limité par la volonté de MCA de mutualiser les flux de transports avec ceux qui sont liés à l'exploitation de la carrière (partie "ouest") du site. En effet, MCA a décidé de mettre en œuvre un système de contre-voyage systématique avec les chantiers (aller matériaux, retour déchets inertes), autant que faire se peut. Les Informations détaillées figurent dans la pièce A1.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les impacts sonores seront réduits à la seule circulation de camions, engins de chantiers pelles et bulldozers permettant le déchargement et le régalage des déchets inertes sur l'ISDI. Ce bruit est similaire à celui qui existe déjà dans le cadre de l'exploitation de la carrière. De plus, les terrains où sera localisé le projet d'ISDI sont en fond de carrière ce qui limitent les incidences sonores en dehors de la carrière.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le stockage concernera uniquement des déchets inertes qui ne génèrent pas d'odeurs. L' environnement de la carrière où est localisé l'ISDI ne présente pas d'activité olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☒	☒ ☐	L'activité de stockage de déchets inertes ne sera pas à l'origine de vibrations. L'activité de carrière, toujours en exploitation sur la partie "ouest" du site, génère des vibrations lors des tirs de mines en journée. Ces vibrations ne sont pas susceptibles d'influencer l'activité de stockage de déchets inertes.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les émissions lumineuses seront réduites aux phares des engins de chantier en période hivernale. L'acheminement des déchets inertes se fera uniquement en période diurne du lundi au vendredi, et éventuellement le samedi matin. Ces émissions lumineuses sont similaires à celles qui existent déjà dans le cadre de l'exploitation de la carrière. La carrière est majoritairement entourée de merlons et d'arbres, ce qui permet de limiter les émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'activité de stockage de déchets inertes ne comprendra pas de rejet canalisé. Elle peut être à l'origine d'émissions de poussières ponctuellement par temps sec (mesures prévues : arrosage des pistes tant que nécessaire, lavage des roues).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'activité de stockage de déchets inertes ne produira pas d'eaux résiduaires puisqu'il s'agit d'une activité dite « sèche ». Les eaux pluviales de ruissellement seront collectées seront dirigées dans le bassin de décantation existant, localisé au niveau des installations de traitement, pour être réutilisées pour l'arrosage de piste et le lavage des matériaux et des camions. Les informations figurent dans la pièce A1.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'activité de stockage de déchets inertes ne produira pas d'eaux résiduaires puisqu'il s'agit d'une activité dite « sèche ». Les informations figurent dans la pièce A1.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'activité de stockage de déchets inertes, en elle-même, ne génère pas de déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'ISDI permettra le remblaiement du fond de l'excavation qui a été constituée par l'exploitation de la carrière. Ce remblaiement sera constitué de façon à créer un versant en harmonie avec la topographie naturelle historique observée sur la partie nord de l'exploitation actuelle du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	A l'issue de l'exploitation du stockage de déchets inertes, il est prévu une remise en état pour une utilisation agricole comme prévue initialement pour celle de la carrière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

L'activité carrière d'exploitation de matériaux reste toujours d'actualité sur la partie ouest du site.
Dans le contexte actuel, MCA développe, auprès de ses clients de matériaux de construction le service de reprise des déchets inertes issus de chantier de construction et de terrassement. Cela concerne les chantiers locaux mais également et surtout les chantiers de ses clients en Ile-de-France, dont le Grand Paris. Ainsi, MCA envisage une mutualisation, sur la carrière de Douzy, de ses moyens humains, matériels et financiers afin d'exploiter l'extension ouest de la carrière, les installations de traitement et de recyclage de matériaux et à termes de déchets inertes, et le stockage de déchets inertes non recyclables. Le fonctionnement des livraisons s'effectuera, autant que faire se peut, à double fret (les camions partant avec des matériaux issus de l'activité de la carrière reviendront avec des déchets inertes de chantiers du BTP).

Les informations détaillées figurent dans la pièce A1.

L'environnement éloigné de la carrière et du projet d'ISDI ne présente pas de projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des informations détaillées sur les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont présentées dans la pièce A1 : Dossier de Porter à connaissance.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire et de l'ensemble des éléments joints au présent dossier, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.
En effet, les éléments présentés montrent que le projet de stockage de déchets inertes sera soumis à enregistrement et qu'il participera à terme à la remise en état de la carrière en créant un versant en harmonie avec la topographie initiale observée sur la partie nord de l'exploitation actuelle du site pour une restitution des terrains en usage agricole.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
A1 : Dossier de Porter à connaissance pour la création d'une ISDI sur l'emprise de la carrière

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Warcq le, 18/05/2021

Signature